

DELIBERATION CA078-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 19 octobre 2022 ;

Objet de la délibération : Convention d'objectifs et des moyens 2022-2023 – Région Pays de la Loire

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 27 octobre 2022, le quorum étant atteint, arrête :

La convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 28 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 28 octobre 2022

CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS 2022_10504/10513
ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET L'UNIVERSITE D'ANGERS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022,
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE D'ANGERS

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
40 Rue de Rennes, 49035 Angers

Représentée par le Président Monsieur Christian ROBLEDON dûment habilité à signer la présente
convention,

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-1,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant notamment la nouvelle Stratégie régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant au budget primitif 2022 l'inscription d'autorisations d'engagement et de programme au titre du programme 547 intitulé « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant l'affectation d'autorisations d'engagement et de programme au titre du programme 547 intitulé « Accompagner les talents et les ambitions collectives », destinées à la mise en œuvre de la contractualisation 2022/2023 avec l'Université d'Angers et approuvant la présente convention,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Les universités publiques concentrent près de 55% des effectifs étudiants du territoire avec un effectif cumulé de plus de 78 000 étudiants, elles représentent ainsi des acteurs structurants de l'enseignement supérieur, confrontés à un défi démographique sans précédent.

En 2022, la Région a souhaité poursuivre le partenariat avec les universités ligériennes, dans la continuité de son action sur les années 2017/2021. Elle propose en 2022 des axes d'intervention renouvelés, en écho aux priorités du mandat régional (jeunesse, emploi, transitions) :

- Accompagner les trajectoires des étudiants dans l'enseignement supérieur,
- Préparer les compétences de demain et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés,
- Soutenir les transitions (écologiques, sociétales...) des établissements.

Cette contractualisation est prévue pour une durée d'un an.

La Région des Pays de la Loire confirme, à travers la présente convention, son choix de soutenir, sur l'année universitaire 2022/2023, l'université d'Angers.

Article 1 - Objet de la convention

La Région accorde une subvention de fonctionnement d'un montant total de **216 500 euros** sur une dépense subventionnable totale de 286 900 euros TTC et une subvention d'investissement d'un montant total de **410 100 euros** sur une dépense subventionnable totale de 566 000 euros TTC au titre du programme 547 intitulé « Accompagner les talents et les ambitions collectives ».

La répartition de cette subvention par action est détaillée en annexe, à titre indicatif.

Article 2 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 2.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention et ses annexes.
- 2.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 2.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 2.4 Les subventions de la Région sont exclusivement affectées aux activités d'intérêt général de l'Université dans le cadre de la formation initiale des étudiants.

Article 3 – Communication

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.
Pour des aides à l'équipement supérieures à 15 000 euros, le bénéficiaire apposera sur l'appareil lui-même ou à l'entrée du site, une signalisation rappelant le soutien Régional. La Région se réserve le droit de vérifier sur place le bon respect de cette obligation de publicité.
- 3.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- 3.3 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 4 - Modalités de versement

- 4.1 Pour l'année universitaire 2022/2023 la subvention en investissement et en fonctionnement est versée au bénéficiaire comme suit :
- **Versement d'une avance de 20%** du montant de l'aide à la signature de la convention ;
 - **Le solde** du montant de l'année 2022/2023, sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'action subventionnée :
 - un compte-rendu technique relatif aux actions subventionnées sur l'année 2022/2023,
 - un bilan financier en dépenses et en recettes sur l'année 2022/2023,
 - un état récapitulatif des dépenses réalisées sur l'année 2022/2023 (présentant le montant, l'objet de la dépense, la date de paiement et le nom du fournisseur) ventilées par axe et action, visé par le comptable assignataire.
- 4.2 **Chaque compte-rendu technique** précisera notamment des indicateurs par axe et action et présentera des éléments justifiant que le bénéficiaire a rempli ses obligations en matière de communication tel que prévu à l'article 3 de la présente convention.
Le compte-rendu technique pourra également s'accompagner de documents promotionnels ou d'articles de presse pour les aides accordées dans le cadre d'une manifestation.
- 4.3 Des modèles de bilan financier et d'état récapitulatif des dépenses pourront être adressés au bénéficiaire, sur simple demande auprès des services de la Région.
- 4.4 **Des dispositions spécifiques** sont appliquées à certaines actions. Celles-ci sont détaillées en annexe.
- 4.5 Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- 4.6 Les dépenses éligibles à la présente convention sont celles réalisées à **compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Article 5 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

5.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

5.3 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

5.4 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Article 6 - Durée de la convention

6.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à la date du **30 juin 2024** (incluant un délai de transmission des pièces justificatives de 6 mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses).

6.2 La durée de la présente convention inclut les délais de réalisation des actions soutenues et les délais de transmission des pièces justificatives par le bénéficiaire. Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique.

6.3 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 - Résiliation de la convention

- 8.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 8.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 9 - Modalités de remboursement de la subvention

- 9.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 9.2. Dans le cas où les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire telles que fixée à l'article 2 seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. Il sera tenu compte du montant de la subvention ainsi proratisé lors du versement du solde de la subvention. Si ce montant est inférieur au montant déjà versé au bénéficiaire, celui-ci est tenu de reverser le trop-perçu à la Région.

Article 10 – Litiges

- 10.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 10.2. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 11 – Évaluation

Les objectifs de la présente convention seront évalués selon le bilan technique et le bilan financier fournis par le bénéficiaire, et sur les indicateurs qu'il aura mis en place, en concertation avec la Région.

Article 12 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

↳ la présente convention

↳ l'annexe : tableau récapitulatif du financement des actions engagées par le bénéficiaire

Fait à Nantes, le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour l'UNIVERSITE D'ANGERS
Le Président

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
Et par délégation,
La Directrice de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Christian ROBLEDO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Magali BRICAUD.

Magali BRICAUD

Université d'Angers : contractualisation 2022-2023

AXES	ACTIONS	PART REGION EN €		* PART UNIVERSITE EN €		MONTANT TOTAL SUBVENTIONNABLE EN € (TTC)		DETAIL DE L'ACTION	INDICATEURS DE SUIVI	DEPENSES ELIGIBLES au SOUTIEN REGIONAL	DISPOSITIONS SPECIFIQUES
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement				
Accompagner les trajectoires des étudiants dans l'enseignement supérieur	Projet Open Badge UA	31 200		7 800		39 000		Projet de déploiement de badges numériques pour valoriser les compétences acquises par les étudiants : académiques, professionnelles ou liées à un engagement/citoyenneté. Projet qui débute. La sollicitation concerne une RH : poste d'ingénieur pédagogique.		Salaires environnés (ingénieurs pédagogiques)	
	Equipements pédagogiques et numériques		138 300		51 700	190 000		Equipements à vocation pédagogique, équipements visant l'hybridation et la modularité des enseignements	Acquisition des matériels	Matériels pédagogiques et numériques	Logos "Région" à apposer sur chacun des équipements financés (photos à transmettre dans le bilan technique)
SOUS-TOTAL AXE 1		31 200	138 300	7 800	51 700	39 000	190 000				
Préparer les compétences de demain et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés	Sensibilisation à l'entrepreneuriat	25 600		6 400		32 000		Proposer des actions (individuelles ou collectives) afin de développer l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'Université : animation du réseau des référents entrepreneuriat de l'Université, animation d'actions et d'évènements auprès des étudiants	Nombre d'étudiants présents aux évènements mis en place par la mission entrepreneuriat. Nombre de formations. Nombre de réunions d'animation du réseau des référents entrepreneuriat à l'Université.	Salaires environnés	Mise en visibilité de l'action et du soutien régional à réaliser par l'Université (priorité régionale)
	Accompagner et valoriser l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	14 900		6 000		20 900		Actions de sensibilisation, information à la notion d'égalité d'accès à l'emploi : Accompagnement à la professionnalisation (conseils CV, lettre de motivation, entretien...) en particulier pour les étudiants en situation de handicap. Relations entreprises : renforcement de l'expertise du SUIO-IP en matière de recrutement inclusif et de lutte contre les discriminations à l'emploi.	Nombre d'étudiants suivis en rendez-vous individuels et inscrits sur ateliers spécifiques, nombre d'ateliers proposés, nombre de conférences organisées ...	Prestations externes, formation, communication, évènements, frais de déplacement	Mise en visibilité de l'action et du soutien régional à réaliser par l'Université, pour valoriser notamment sur le volet Handicap (priorité régionale)
	Formalisation des compétences	25 600		6 400		32 000		Développer l'approche programme/compétences par son appropriation auprès de tous les acteurs	Nombre de formations déclinées en approches compétences, Nombre d'enseignants accompagnés	Salaires environnés (Asi : Assistant Ingénieur)	
	Ingénierie de parcours de formation et VAE	20 000		19 000		39 000		Développer des actions en faveur de la VAE	Nombre de livrets 1 reçus, nombre de dossiers déclarés recevables, nombre de jurys organisés	Salaires environnés (ingénieur pédagogique)	
	Equipements de professionnalisation		207 300		82 700		290 000	Types d'équipements : robot SPOT Polytech, lyophilisateur pour la faculté de pharmacie, presse plieuse pour IUT, et numérique : équipement numérique des amphithéâtres de grandes capacités LLSH...	Acquisition des matériels	Matériels pédagogiques de professionnalisation	Logos "Région" à apposer sur chacun des équipements financés (photos à transmettre dans le bilan technique)
SOUS-TOTAL AXE 2		86 100	207 300	37 800	82 700	123 900	290 000				
Soutenir les transitions (écologiques, sociétales ...) des établissements	Accompagnement aux transitions environnementales et linguistiques	99 200		24 800		124 000		1) poursuite du développement et de la promotion des enseignants en langue anglaise : - aide à la transformation des supports de cours et à l'animation de cours en anglais, - organisation de semaines internationales et Summer school... 2) transition environnementale : - création d'une offre de cours en ligne sur les objectifs de développement durable et sensibilisation aux enjeux écologiques - ingénierie pédagogique et accompagnement des enseignants sur la création de modules transversaux disponibles en ligne - séminaires spécifiques au public étudiant	Nombre d'ECTS transformés, nombre de formation/semestre en anglais (en présentiel et à distance)	Salaires environnés de l'ingénieur (transition DD) et personnels pour transition linguistique (technicien, ASI) Dépenses de fonctionnement : organisation de semaines internationales, écoles d'été, prestations extérieures	
	Equipements pédagogiques et numériques		64 500		21 500	86 000		SCD : écrans connectés à des capteurs pour BU St Serge, Cabane acoustique créée par étudiants de Polytech, Centrale de mesure pour éolienne pour BUT GEII. Sciences /Amphi : connectiques, enceintes... numérique	Acquisition des matériels	Matériels pédagogiques	Logos "Région" à apposer sur chacun des équipements financés (photos à transmettre dans le bilan technique).
SOUS-TOTAL AXE 3		99 200	64 500	24 800	21 500	124 000	86 000				
TOTAL GENERAL		216 500	410 100	70 400	155 900	286 900	566 000				